
Le représentant Taillefer obtient un congé pour rétablir sa santé,
lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le représentant Taillefer obtient un congé pour rétablir sa santé, lors la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22352_t1_0405_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

plus exacts à nous marquer l'époque des abdications. Encore n'avons-nous pu parvenir à les connaître en entier. Nous avons soigneusement renfermé dans une boîte toutes leurs lettres de prêtrise, tous ces brevets de charlatanisme dont le comité d'instruction publique, à qui vous voudrez bien remettre le tout, fera sans doute un autodafé à la raison et à la philosophie. Nous mettons dans la même boîte la croix pectorale en or et l'anneau pastoral de monseigneur Barthe, ci-devant évêque du département du Gers, l'anneau pastoral du ci-devant abbé de Saint-Jean, et deux ci-devant croix de Saint-Louis. Vous voudrez bien déposer en notre nom à la trésorerie nationale tous ces hochets de l'orgueil et de la superstition, et nous en accuser la réception. Nous avons pris la précaution de faire charger au bureau de la poste la boîte renfermant tous ces objets. S. et F.

SAINT-AMONT (*présid.*), DULAMON (*secrét. g^{al}*).

11

La citoyenne Sellier expose à la Convention nationale que Polverel et Santhonnax sont libres, quoique décrétés d'accusation, et que Clausson et Millet, leurs accusateurs, et commissaires libres des colons de Saint-Domingue, sont détenus depuis 4 mois; elle demande leur liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

12

[*Le repr. Taillefer à la Conv.; Paris, 7 fruct. II*] (2)

Citoyens collègues,

Le délabrement absolu de ma santé m'oblige à réclamer un congé de 4 décades pour aller faire usage des eaux minérales qui m'ont été conseillées par les citoyens Dufour et Desessards, officiers de santé, dont l'attestation est cy-jointe (3). Au surplus, mes collègues auprès desquels je me place ordinairement, dont quelques-uns sont de Paris, savent dans quel état de langueur et de souffrance je me trouve depuis un mois et demi. Je suis persuadé que, s'il le fallait, ils en donneraient témoignage à l'assemblée. S. et F.

TAILLEFER (*député de la Dordogne*).

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre du citoyen Taillefer, représentant du peuple, contenant la demande d'un congé de 4 décades pour aller prendre les eaux nécessaires au rétablissement de sa santé, décrète le congé pour le terme demandé (4).

(1) P.-V., XLIV, 92.

(2) C 318, pl. 1298, p. 12.

(3) Pas d'attestation. Seule la mention du décret expédié par Guffroy, secrétaire.

(4) P.-V., XLIV, 92-93. Décret n° 10 555, sans nom de rapporteur.

13

[La société populaire de Boulogne vient ajouter de nouveaux faits aux nombreux griefs déjà avancés contre le représentant du peuple Joseph Le Bon, maintenant en arrestation.

Après avoir ébauché une esquisse des vexations commises par Le Bon et ses agens, elle atteste que la femme du maître de poste de Boulogne a été jettée dans les fers pour avoir oublié d'attacher une cocarde à son bonnet de nuit en quittant son lit pour lui faire donner des chevaux de poste.

L'accusateur public près la commission populaire établie dans ce département disoit naïvement : Quand j'ai été nommé accusateur public je savois bien que je n'avois pas tous les talens nécessaires pour remplir cette fonction, mais je me suis dit : faut-il tant d'esprit pour couper des têtes ?] (1)

La société populaire de Boulogne-sur-Mer dénonce Desmagnet et Dortès, émissaires de Joseph Le Bon, comme coupables d'avoir incarcéré arbitrairement les meilleurs patriotes de cette commune. « Pour motiver leurs funestes opérations, disent les pétitionnaires, ils avaient répandu le bruit d'une fausse conspiration tendant à égorger les autorités constituées et la société populaire de Boulogne. Sous le prétexte de déjouer cette conspiration, ils convoquèrent la société populaire et parvinrent à la faire renouveler à leur gré ». Les pétitionnaires demandent que l'assemblée envoie à Boulogne un représentant du peuple chargé de réorganiser les autorités constituées et la société populaire de Boulogne, et d'y rétablir la paix que les factieux ont voulu y faire disparaître.

André DUMONT : Ce que viennent de dire les pétitionnaires est de la plus exacte vérité. Le Bon a désorganisé toutes les autorités constituées de Boulogne. Je demande que la pétition qui vient d'être lue et les pièces qui y sont jointes soient remises à notre collègue Berlier, qui va partir sous peu de jours pour cette commune, qui a un très grand besoin de sa présence, car la plupart des patriotes sont incarcérés. On est venu vous dire que la contre-révolution était faite à Boulogne; le fait est faux; ce qui est vrai, c'est que cette commune a été opprimée par Joseph Le Bon (2).

Sur la proposition d'un membre [André DUMONT], la Convention nationale renvoie au représentant du peuple Berlier la pétition de la société populaire de Boulogne-sur-Mer, et le charge de se transporter à Boulogne dans le plus bref délai, et d'y épurer les autorités constituées (3).

(1) C. Eg., n° 736; Ann. patr., n° DCI.

(2) Moniteur (réimpr.), XXI, 581; J.S.-Culottes, n° 557; Gazette fr^{se}, n° 967; F. de la Républ., n° 416; J. Perlet, n° 701; J. Lois, n° 698; J. Fr., n° 699; Ann. R.F., n° 266; J. univ., n° 1736; Rép., n° 248.

(3) P.-V., XLIV, 93. Rapport de la main d'André Dumont (C 317, pl. 1279, p. 27). Décret n° 10 552.